Règlements nautiques au Lac Émeraude

Pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité, les membres de l'Association ont adopté les règlements nautiques suivants:

INTERDIT :

- **Accessibilité des embarcations motorisées**
  - Seuls les propriétaires du Lac Émeraude ont le droit d'utiliser une embarcation motorisée sur le lac
- **Bateau équipé de « ballast »**
  - L'utilisation d'un bateau équipé de « ballast » est interdite ainsi que le « wavesurfing »
- **Moteur avec un pré-mélange de gazoline et huile**
  - Il est défendu d'utiliser les vieux moteurs 2 temps conventionnels pour les embarcations motorisées (lubrification en mélangeant l'huile dans l'essence)

VITESSE LIMITÉE :

- **Limite de vitesse de 5 km/h jusqu'à 60 m du littoral**
- La limite de vitesse est de 5 km/h pour les embarcations dans les baies et les 60 premiers mètres (200 pieds) du littoral

OBLIGATOIRE

- **Quarantaine à sec de 14 jours ou lavage des embarcations au moins 5 jours avant l'entrée au lac**
- Le lavage du bateau et de la remorque doit se faire avec un jet d'eau à haute pression (250 lb/po2)
- Laisser sécher le bateau et les équipements pendant au moins 5 jours avant de naviguer sur le lac

Lac Émeraude

www.LeLacEmeraude.com

Association des résidents du Lac Émeraude, Saint-Ubalde (2016)

Consignes de sécurité nautiques au Lac Émeraude

Pour notre environnement, les règles de bonne conduite, de courtoisie et de sécurité appliquées usuellement dans le domaine nautique sont de mise pour tout utilisateur d'une embarcation.
Voir le guide de Transport Canada www.LeLacEmeraude.com (section « Guide de sécurité nautique »)
Voici quelques consignes supplémentaires :

ZONE FAMILIALE

Max 5km/h

- Le **contour du lac, (60 premiers mètres du littoral)** est **réservé** aux baigneurs, kayakistes, chaloupes, canots, plongeurs en apnée, pédalos et bateaux moteurs allant à **5 km/h et moins**
- Des **bouées rouges** sont installées aux endroits stratégiques autour du lac pour délimiter cette zone **FAMILIALE**

ZONE ACTIVE

- Le **centre du lac** est **PARTAGÉ** par tous, mais accessible aux bateaux moteurs allant à plus que 5 km/h qui pratiquent le remorquage (ski nautique, planche de « wake board », tube) et aux voiliers
- Un **espace privilégié** est prévu pour les activités avec **tubes**
- Un **tracé skieur** est proposé pour le lac

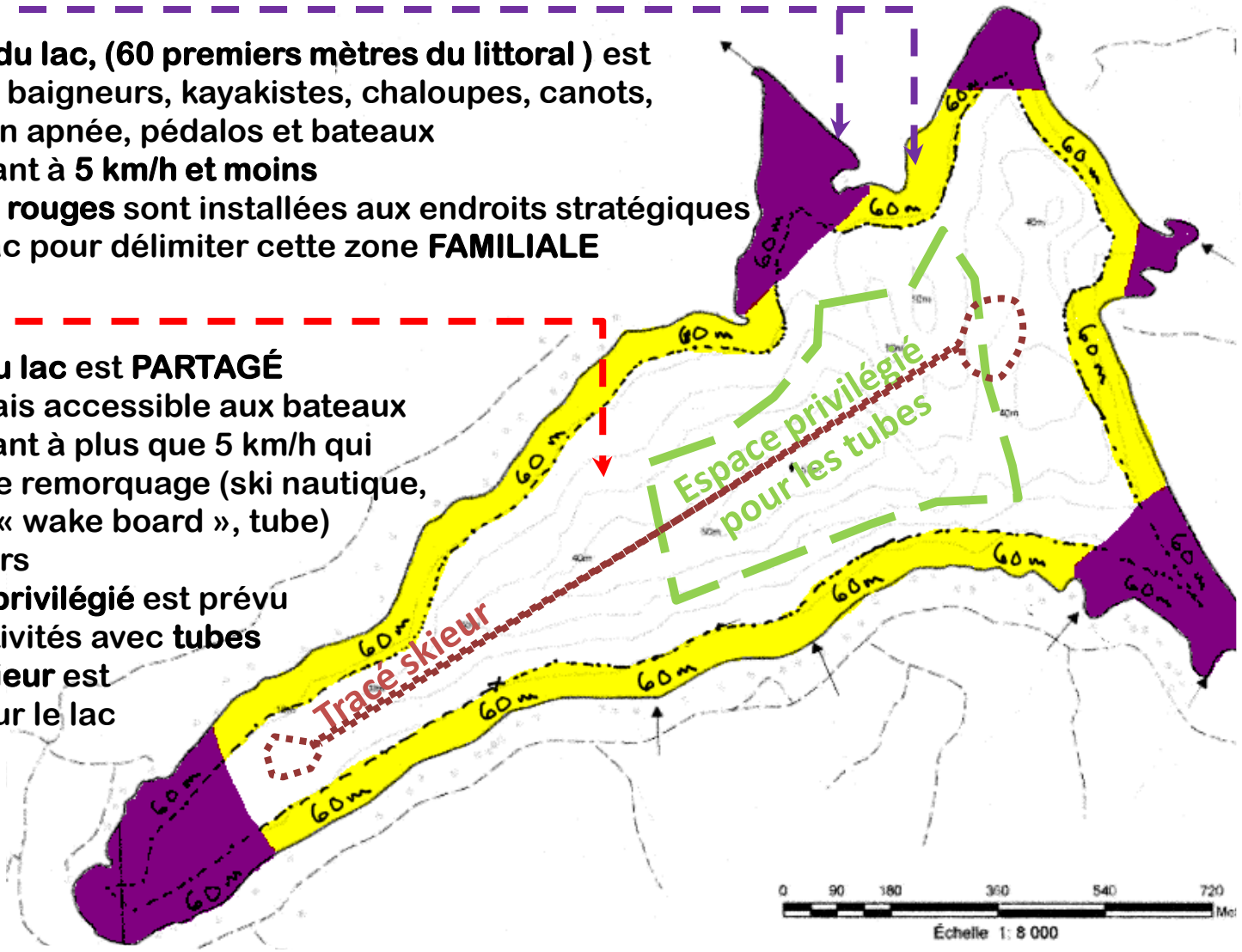

Lac Émeraude
Association des résidents du Lac Émeraude, Saint-Ubalde (2016)